



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 020

**Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**REHABILITATION DU CENTRE JEAN MONNET 1 - A BETHUNE - AVENUE DE PARIS -
DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique, ayant pour objet un marché de conception-réalisation lié à une expérimentation BIM/CIM/TIM du PUCA (Plan Urbanisme Construction Architecture) pour la réhabilitation du Centre Jean Monnet 1, Avenue de Paris à Béthune,

Considérant qu'il y a lieu conformément au Code de l'urbanisme, de déposer une demande de permis de construire relative à cette opération,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le Président,

DECIDE de déposer une demande de permis de construire pour la réhabilitation du bâtiment tertiaire Centre Jean Monnet 1 situé à Béthune (62400), Avenue de Paris, et de signer toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 27 JAN. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 28 JAN. 2026

Et de la publication le : 28 JAN. 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

DURONT Jean-Michel



DUPOUT Jean-Michel